

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE  
DE

Régusse

SERVICE URBANISME

*à rappeler dans toute correspondance*

DOSSIER : N° DP 083 102 25 00013

Déposé le : 18/03/2025

Dépôt affiché le : 19/03/2025

Complété le :

Demandeur : ECO HABITAT ENERGIE

Sur un terrain sis à : 224 Chemin des Clouos à  
Régusse (83630)

Références cadastrales : 102 F 38

ECO HABITAT ENERGIE

296, RUE DU PROFESSEUR PAUL MILLIEZ

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de ECO HABITAT ENERGIE enregistrée sous le numéro DP 083 102 25 00013 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 18/04/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 22/04/2025

Le Maire,  
**L'Adjoint délégué**  
**Jean-Pierre**  
**LION**  
Renée JEANNERET



#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEILlement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.